



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/80

Référence SPW-ARNE :
10016809/FLA.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **collège communal de la Ville de SERAING – le Fonctionnaire technique** a octroyé en date du **30 octobre 2024** un permis d'environnement :

Le projet a été soumis par **SPRL DMD Frères, Rue de la Meuse 43 à 4101 Jemeppe-sur-Meuse**.

Le terrain concerné est situé **avenue de Douai 1A à 4101 SERAING (JEMEPEPE)**, et cadastré **SERAING 9e division section A n° 91 T**.

Le projet consiste à **exploiter un chantier de désamiantage**,

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du 7 novembre 2024 au 27 novembre 2024, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** :

- par Courriel : enquete@seraing.be ;
- par Tél : **04/330.86.20**

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Tout recours sera adressé auprès du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (en abrégé SPW ARNE), avenue Prince de Liège, 15, à 5100 Namur- dans un délai de vingt jours :

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

SERAING, le 7 novembre 2024.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

B. ADAM

LA BOURGMESTRE,

D. GÉRADON